

<p style="text-align: center;">FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES DU PROCES VERBAL Conseil Municipal du 12 DECEMBRE 2022</p>

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Délibération 20221212-035

OBJET : SECTIONNAUX – Réattribution du Lot n° 2

Délibération 20221212-036

OBJET : Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHARBONNEL Pascal	Maire – Président de séance	
COLLARDEAU Laurent	Conseiller municipal - Secrétaire de séance	